

DIFFUSION GENERALE
Documents Administratifs

0.1.0.0.1.2.

.....
(IMPOTS)

Texte n° DGI 2012/13
NOTE COMMUNE N°13/2012

O B J E T : Fixation de la liste des produits soumis à la taxe professionnelle au taux de 1% au profit du fonds de développement de la compétitivité dans les secteurs industriel, de services et de l'artisanat

A N N E X E S : **Annexe 1 :** Liste des produits soumis à ladite taxe professionnelle prévue par le décret n°2012- 435 du 26 mai 2012
Annexe 2 : Produits supprimés de la liste des produits soumis à ladite taxe professionnelle en vertu du décret n°2012- 435 du 26 mai 2012
Annexe 3: Liste complète des produits soumis à ladite taxe professionnelle prévue par le décret n° 2000-634 du 13 mars 2000 tel que modifié par le décret n° 2008-4111 du 30 décembre 2008 et par le décret n°2012- 435 du 26 mai 2012

La loi n° 99-101 du 31 décembre 1999 portant loi de finances pour l'année 2000 telle que modifiée par la loi n° 2010-58 du 17 décembre 2010 portant loi de finances pour l'année 2011 a institué une taxe professionnelle au profit du fonds de développement de la compétitivité dans les secteurs industriel, de services et de l'artisanat sur des produits dont la liste est fixée par décret.

Le décret n° 2000-634 du 13 mars 2000 tel que modifié par le décret n°2008-4111 du 30 décembre 2008 a fixé la liste des produits soumis à la taxe professionnelle au profit du fonds de développement de la compétitivité dans les secteurs industriel, de services et de l'artisanat (**Note commune n°21/2010**).

Toutefois, il s'est avéré que certaines voitures tous terrains sont soumises à la taxe alors que d'autres ne le sont pas. De ce fait et afin de mettre ces voitures sur le même pied d'égalité, le décret n°2012- 435 du 26 mai 2012 a élargi la

liste des produits soumis à la taxe professionnelle pour couvrir les voitures en question (**Annexe 1**).

D'autre part et dans le but d'alléger la fiscalité des établissements de santé et de réduire le coût des ambulances, ces voitures ont été supprimées de la liste des produits soumis à ladite taxe professionnelle (**Annexe 2**).

L'annexe 3 à cette note fixe la liste complète des produits soumis à ladite taxe professionnelle prévue par le décret n° 2000-634 du 13 mars 2000 tel que modifié par de décret n° 2008-4111 du 30 décembre 2008 et par le décret n°2012- 435 du 26 mai 2012.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES ETUDES
ET DE LA LEGISLATION FISCALES**

Signé : Hbiba JRAD LOUATI